

**TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

	Communauté de Communes de la Côte d'Albatre Elèves de CHAM	Hors Communauté de Communes de la Côte d'Albatre
Cycle d'Eveil (<i>Eveil, initiation</i>) Cours de Formation Musicale	75,00 €	187,50 €
Formation Instrumentale Formation chorégraphique Formation Théâtrale	Quotient supérieur à 1251 : 150,00€ Quotient entre 1001 et 1250 : 112,50€ Quotient entre 601 et 1000 : 75,00 € Quotient entre 451 et 600 : 75,00 € Quotient entre 351 et 450 : 75,00 € Quotient inférieur à 351 : 75,00 €	Quotient supérieur à 1251 : 375,00€ Quotient entre 1001 et 1250 : 281,00€ Quotient entre 601 et 1000 : 187,50€ Quotient entre 451 et 600 : 187,50€ Quotient entre 351 et 450 : 187,50€ Quotient inférieur à 351 : 187,50€
Atelier(s) / Pratique(s) Collective(s) seule(s)	75,00 €	187,50 €
Location	86,00 €	86,00 €

Un tarif dégressif familial sera appliqué sur l'ensemble des frais d'inscription de l'élève supplémentaire sur la base d'une même adresse fiscale :

- 10% à partir du 2e membre d'une même famille
- 20% à partir du 3e membre d'une même famille
- 30% à partir du 4e membre d'une même famille & au-delà

Le calcul des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire, sur l'avis d'imposition 2021 - revenus de l'année 2020.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition
AVANT LE 15 OCTOBRE 2022, le tarif maximum sera appliqué.

La mise en paiement des frais d'inscription se fera mensuellement après la période d'essai par envoi d'avis des sommes à payer par le régisseur de la régie recettes des services à la population par les moyens suivants : espèces, chèque bancaire, télépaiement, carte bancaire, prélèvement, bons temps libre de la CAF, Pass' Jeunes 76, Atouts Normandie.

En cas d'impayé d'une famille sur une ou plusieurs structures des services à la population, celle-ci sera refusée au sein du Conservatoire.

Toute démission devra être notifiée par écrit au directeur
avant la fin de la période d'essai valable jusqu'au 15 OCTOBRE 2022.

Pour toute location ou prêt d'instrument, une attestation d'assurance
devra être transmise aux secrétariats **AVANT LE 15 OCTOBRE 2022**
ainsi que le contrat de location ou prêt signé.

LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE (CCCA) AU 01/01/2017

ANOURTEVILLE SUR HÉRICOURT
ANGIENS
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG
AUBERVILLE LA MANUEL
AUTIGNY
BERTHEAUVILLE
BERTREVILLE
BEUZEVILLE LA GUÉRARD
BLOSSEVILLE-SUR-MER
BOSVILLE
BOURVILLE
BRAMETOT
BUTOT VENESVILLE
CAILLEVILLE
CANOUVILLE
CANY-BARVILLE
CLASVILLE
CLEUVILLE
CRASVILLE-LA-MALLET
CRASVILLE LA ROCQUEFORT
CRIQUETOT LE MAUCONDUIT
DROSAY
ERMENOUVILLE
FONTAINE LE DUN
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
GUEUTTEVILLE-LES-GRES
HAUTOT L'AUVRAY
HÉBERVILLE
HOUDETOT
INGOUVILLE-SUR-MER
LA CHAPELLE SUR DUN
LA GAILLARDE
LE BOURG DUN
LE HANOUARD
LE MESNIL-DURDENT
MALLEVILLE-LES-GRES
MANNEVILLE ES PLAINS
NÉVILLE
NORMANVILLE
OCQUEVILLE
OHERVILLE
OUAINVILLE
OURVILLE-EN-CAUX
PALUEL
PLEINE-SEVE
ST AUBIN SUR MER
ST MARTIN AUX BUNEAUX
ST PIERRE LE VIEUX
ST PIERRE LE VIGER
ST RIQUIER ES PLAINS
ST SYLVAIN
St VAAST DIEPPEDALLE
ST VALERY-EN-CAUX
STE COLOMBE
SASSEVILLE
SOMMESNIL
SOTTEVILLE SUR MER
THIOUVILLE
VEAUVILLE LES QUELLES
VEULES LES ROSES
VEULETTES SUR MER
VINNEMERVILLE
VITTEFLEUR